

MISE EN ACTIVITE D'UNE SOCIETE DEJA CREEE SANS ACTIVITE

📄 DOCUMENTS A FOURNIR

- Formulaire M2 (Cerfa n°11682*06) à fournir en 3 exemplaires originaux.
- Si mandataire : pouvoir autorisant la formalité (original).

📄 PIECES A FOURNIR

SI CREATION : (en 2 exemplaires)

Domiciliation

- Si locataire : copie de la quittance de loyer (récente) ou copie du bail au nom du chef d'entreprise et lettre recommandée avec accusé de réception informant le propriétaire de la domiciliation de la société + attestation de domiciliation signée par le chef d'entreprise.
- Si propriétaire : photocopie de la taxe foncière (recto-verso) ou du titre de propriété au nom du chef d'entreprise et attestation de domiciliation signée par le chef d'entreprise.
- Si domiciliation dans une entreprise de domiciliation : copie du contrat de domiciliation au nom de la société.

Exercice de l'activité

- Si exercice de l'activité dans les locaux d'habitation : autorisation d'exercice de l'activité délivrée par le propriétaire au nom de la société + taxe foncière (recto-verso).
- Si exercice de l'activité dans un local professionnel : photocopie du bail autorisant l'exercice de l'activité au nom de la société.

SI ACHAT DE FONDS OU LOCATION GERANCE OU DONATION OU APPORT DE FONDS (EN 2 EXEMPLAIRES)

- Acte d'achat ou acte de location gérance ou donation ou apport de fonds.
- Journal d'Annonces Légales ou attestation de parution.

Pièces supplémentaires à fournir

- Si qualification obligatoire (voir qualification professionnelle) Justificatifs de qualification.
- Si marchand ambulant (voir marchand ambulant) (autorisation emplacement).
- Si conjoint collaborateur (voir conjoint collaborateur).
- Si étranger (voir droit d'exercer une activité).
- Si activité relevant du secteur alimentaire : déclaration services vétérinaires (voir Cerfa 13984*06) et éventuellement demande de licence auprès de la mairie.
- Attestation du stage de préparation à l'installation ou dispense de stage.

📄 FRAIS

- 190 € à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.
 - 178,08 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce (création). (Chèque uniquement)
- ou
- Si SARL/SAS : 64,77 € à l'ordre Greffe du Tribunal de Commerce (achat) (Chèque uniquement)
 - Si EURL/SASU : 62,08 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce (création). (Chèque uniquement)

Nota : les documents sont téléchargeables sur le site internet www.cma-herault.fr